



novembre 09



Syndicat des P&T

b.p. 623 -L-2016 Luxembourg

<http://syndicat.pt.lu>

Depuis le 2 novembre 2009, la Division des Postes de l'EP&T prend recours à des
travailleurs intérimaires

pour pallier temporairement aux absences de facteurs en congé de maladie prolongé.

Ainsi, la société de travail intérimaire Tempo-Team détache temporairement quelques uns de ses travailleurs intérimaires auprès des P&T pour assurer, à fur et à mesure des besoins, des tournées de distribution du courrier.

Quant aux raisons pour justifier ce recours à des agents externes, le Comité de Direction avance que les absences du personnel facteur connaissent une ampleur croissante et ce pour des raisons diverses (congés de maladie, accidents sportifs, inaptitudes, etc.). Afin d'éviter des répercussions négatives, tant pour les clients que pour le personnel, l'EP&T aurait été forcée de prendre des mesures d'urgence qui seraient « *économiquement acceptables* ».

Or, selon la loi, la rémunération du travailleur intérimaire ne peut être inférieure à celle à laquelle pourrait prétendre un salarié de même qualification embauché dans les mêmes conditions comme travailleur permanent, de sorte que, compte tenu du bénéfice réalisé par la société qui détache le travailleur intérimaire ce dernier revient plus cher que l'agent qu'il remplace. Il s'ensuit que, ce que ce l'EP&T qualifie « *d'économiquement acceptable* », est le fait que le travailleur intérimaire ne bénéficie d'aucun contrat de travail avec l'EP&T et peut, du jour au lendemain, être renvoyé.

En ce qui concerne les justifications du recours à des travailleurs intérimaires, le Comité de Direction passe sous silence que, depuis plusieurs années, il n'a plus recruté dans la carrière du facteur, et n'a même pas pourvu au remplacement des facteurs partis en retraite, de sorte que ce sont à priori les vacances de poste (et non les congés de maladie) et le manque de personnel qui en résulte, qui sont aujourd'hui à la base d'une dégradation catastrophique de la qualité de service. La dégradation des conditions de travail (stress, doubles tournées, heures supplémentaires) et les maladies qui s'ensuivent ne sont qu'une suite logique du manque d'effectif et d'une politique de personnel désastreuse.

Dès lors, si la qualité de service est descendue à un niveau catastrophique, ceci relève de la seule responsabilité du Comité de Direction.

Les représentants du personnel ont, depuis des années, rendu attentifs aux risques inhérents au manque d'effectifs. Leurs revendications de procéder, pour le moins, au remplacement des agents partis en retraite ont toutefois toujours été repoussées par le Comité de Direction avec l'argument que dans la perspective de la libéralisation postale en 2013, l'EP&T devra réduire les rémunérations des futurs distributeurs, et, dans l'attente d'une décision sur le futur statut et le niveau de rémunération de ces distributeurs, ne pourra plus engager des agents dans les conditions actuelles.

Ce n'est qu'à la suite de plaintes des clients, d'articles de presse et d'une question parlementaire, se plaignant d'une mauvaise qualité de service, que le Comité s'est vu forcé de réagir d'urgence.

En résumé le Comité de Direction a attendu que la situation pourrisse pour présenter précipitamment une solution de fortune que l'on ne pourra cautionner, mais qui, dans les circonstances données, ne pourra non plus être refusée.

Le Syndicat a dû ainsi accepter, à contrecœur, cette mesure afin de pouvoir enfin réduire, dans les meilleurs délais, la surcharge de travail que supportent depuis des années les facteurs, et pour que le client soit de nouveau satisfait des services postaux

Le Syndicat a néanmoins obtenu de la part du Comité de Direction que cette mesure n'est que temporaire et transitoire, et qu'elle ne préjuge nullement de la solution qui devra être trouvée pour affronter la concurrence dans le cadre de la libéralisation.

Le Syndicat rappelle dans ce contexte sa proposition (voir Postfax 44) d'engager les futurs facteurs dans le régime de l'employé public. Les économies qui s'ensuivent devraient permettre à l'EP&T de rester compétitive.

Le 10 novembre prochain, le Syndicat aura une entrevue avec M.Fr. Biltgen, Ministre des Communications, au sujet de la transposition de la directive postale dans le droit luxembourgeois. Cette réunion est particulièrement importante étant donné que le cadre légal de l'ouverture à la concurrence sera déterminant, entre autres, pour les futures conditions de travail, aussi bien pour les agents de l'EP&T en activité de service, que pour ceux à engager.

A la suite de cette entrevue, les discussions entre le Comité de Direction et le Syndicat et devront être continuées. **Toutefois, si le Comité de Direction persistait dans son actuelle attitude intransigeante, il déclencherait inévitablement un grave conflit social.**